

DELIBERATION N° 2016-005

AUTORISATION DE SIGNATURE, PAR LE DIRECTEUR GENERAL,
DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE RELATIF A
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DU VAR A SAINT-JEANNET

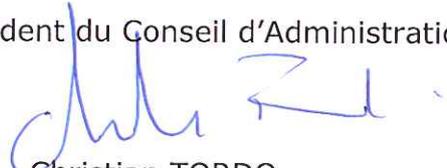
- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,
- Vu la délibération n°2015-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 9 juillet 2015, autorisant le Directeur général de l'EPA à signer le protocole de partenariat avec la commune de Saint-Jeannet et la Métropole Nice Côte d'Azur organisant les modalités de mise en œuvre du projet Coteaux du Var à Saint-Jeannet,
- Vu la délibération n°2015-020 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015, prenant l'initiative de l'opération d'aménagement des Coteaux du Var à Saint-Jeannet et autorisant le Directeur général de l'EPA à engager les procédures nécessaires à la création d'une Z.A.C sur le secteur
- Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015, mettant à jour le règlement intérieur du Conseil d'Administration ainsi que les seuils de compétences du Directeur Général de l'EPA pour les recettes, les remises gracieuses ainsi que les dépenses,
- Vu la nécessité de solliciter le Conseil d'Administration pour tout engagement de dépenses de l'établissement supérieur à 500 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services,
- Vu le rapport de présentation,

Le Conseil d'Administration :

autorise le Directeur Général de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var à :

- Signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine du projet des Coteaux du Var à Saint-Jeannet et les marchés subséquents y afférent, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'Administration, et sous réserve de l'avis du jury et de l'avis de Monsieur le Contrôleur Général ;
- Signer tout document y afférent en matière de passation et d'exécution du ou des marché(s).

Le Président du Conseil d'Administration



Christian TORDO